



AVIS DE REPRISE DE MULTIPLES CONCESSIONS

Le Maire de la Commune de Dignac,

Vu les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux reprises de concessions en état d'abandon,

Considérant que le délai d'un an faisant suite à la notification du 1^{er} Procès-Verbal de constat d'abandon est expiré,

INFORME

Il sera procédé dans le cimetière de Cloulas le mardi 8 Décembre 2026 à 15h30 au second constat de l'état d'abandon des concessions perpétuelles suivantes :

Emplacement/Numéro	Nom concessionnaire
C06	DUSSAIGNE
M18/311	BERGMANN Henri

Pour chaque concession les héritiers, descendants du concessionnaire ou personnes chargées de l'entretien qui n'ont pu être déterminés sont invités à assister au constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à, Dignac, le 13 Octobre 2026

Le Maire,
Hugo ROUGIER

